

Direction départementale de l'Équipement  
du Var

Toulon, le 9 juillet 2008

Service de l'aménagement et du développement durable

Bureau de l'environnement

Objet : compte-rendu de la 2ème réunion du comité de suivi du  
bruit organisée par la DDE83

## Compte rendu du COMITE

Réunion restreinte du Comité de suivi du Bruit  
du mercredi 18 juin 2008  
à la DDE du Var  
Présentation des cartes de bruit

### Objet de la réunion du COMITE de SUIVI du BRUIT :

Cette réunion restreinte du Comité de suivi du Bruit, présidée par Jonathan GILAD, chef du service aménagement et développement durable (SADD), visait une présentation des travaux d'élaboration des cartes du bruit stratégiques (CBS) des différentes autorités compétentes en présence des principaux gestionnaires des infrastructures terrestres de transport.

Elle fait suite à la réunion plénière du 26 mars 2008 qui rappelait les objectifs de la directive européenne et les obligations de chacun ; l'ensemble des acteurs du bruit y étaient conviés.

### Intervenants

DDE, CETE, TPM, MPM, communauté de communes Vallée du Gapeau, commune de BANDOL, commune de SANARY-SUR-MER, ESCOTA

absent : communauté de communes Sud Sainte-Baume

### Participants :

Préfecture, Conseil général, DDASS, bureau d'études CEREG, BUREAU VERITAS, AUDAT  
excusés : DIREN, DRIRE, RFF

### A retenir :

Prochaine réunion plénière du Comité de suivi du Bruit : fin septembre / début octobre 2008

PJ : liste de contacts / feuille de présence du 18 juin 2008

Copie à : participants et invités non présents

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ce Comité de suivi du Bruit visait à réunir les autorités compétentes (Etat et EPCI) en matière de production et de publication des cartes de bruit (étape 1), en présence des principaux gestionnaires, afin de :

- s'informer des dernières dispositions nationales
- présenter les démarches entreprises
- partager l'expérience acquise
- faire un point sur les étapes engagées ( 1- mise en place de la démarche ; 2- recueil de données ; 3- production des cartes ; 4- publication)
- présenter les premiers travaux réalisés ou en cours de réalisation (projet de cartes, modélisation, projet d'arrêtés, ...)
- se caler sur des approches similaires (respect des échelles cartographiques, méthodologie, logiciels, ...)
- évoquer le calendrier de suivi et les étapes à venir

**RAPPEL : Les cartes de bruit** sont établies par :

- le représentant de l'**Etat** pour les grandes infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aériennes. Le **CETE Méditerranée** a en charge la réalisation des cartes pour les autoroutes nationales non concédées, les RD et les RC tandis que la société **ESCOTA** produit les cartes des autoroutes nationales concédées. La **DDE83** assure l'édition et la publication.
- les **communes** ou les **établissements publics** de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour les grandes agglomérations.

Les intervenants ont présentés leur démarche et les premiers supports, tout en précisant qu'il s'agissait encore de documents de travail non validés.

Les échanges se sont avérés riches et constructifs. Les autorités compétentes les plus avancées ont partagé leurs expériences, notamment en évoquant les choix effectués pour résoudre des points particuliers de difficultés. Cette réflexion commune est gage d'efficacité.

Ce travail collectif permet aussi d'évoquer les problématiques qui surgiront lors de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (étape 2).

**Réseaux routiers nationaux, départementaux et communaux**  
**Interventions de**  
**Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDE83/SADD/ENV**  
**Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée**

**Informations du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT)**

En vue de leur transmission à la Commission européenne, la circulaire du MEEDDAT en date du 9 avril 2008 précise les dispositifs de remontée des informations auprès des services techniques de l'Etat.

- La première collecte d'informations sur les contenus des cartes de bruit dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants est confiée au CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme)  
contact : [nathalie.furst@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nathalie.furst@developpement-durable.gouv.fr)
- Le CETE (centre d'études techniques de l'Equipement) Méditerranée a en charge la remontée des informations relatives aux cartes des infrastructures terrestres qu'il réalise.
- Les sociétés d'autoroutes doivent faire remonter leurs données directement auprès du SETRA (service d'études techniques des routes et des autoroutes).

Toutes les données transmises aux services techniques sont obligatoirement transmises en copie à l'identique à la DDE83-bureau de l'environnement. Il est important que le comité de suivi du bruit archive ces données pour mieux partager l'information. De plus, le préfet doit assurer un suivi de l'ensemble des cartes et PPBE dans tout le département. Il se doit de veiller au bon déroulement de la remontée de l'ensemble des informations.

**Dernières nouvelles** : suite à un contact téléphonique avec le CERTU le 19 juin 2008, les précisions suivantes sont apportées :

1) Le CERTU a élaboré un dispositif de collecte et d'agrégation organisées de ces informations et développé un outil dédié. En attente du transfert sur Internet de cet outil, qui permettra la saisie directe des informations produites par les autorités compétentes, la remontée des informations est faite par le biais de fichiers au format tableur disponibles en téléchargement et accompagnés d'une notice explicative de leur contenu.

site internet : [www.certu.fr](http://www.certu.fr)

rubrique "Ville et environnement"

rubrique "bruit" (en haut à gauche)

choisir "tous les articles"

choisir "Directive EU : remontée des données"

téléchargement de 4 documents (en haut à droite)

2) Le CERTU s'allie à l'ADEME et à BRUITPARIF (pour l'Ile de Fce) compte tenu de l'ampleur de la charge liée à la collecte des données. L'ADEME est mandatée pour le département du Var.

Par la même occasion, le CERTU a été informé de

- la difficulté pour les EPCI d'avoir plusieurs interlocuteurs sur la thématique BRUIT
- de l'ampleur du travail à accomplir sur les cartes de bruit mais aussi sur les PPBE
- de l'état d'avancement des travaux en précisant que le rythme d'avancement était différent et que le calendrier des productions pouvait même s'étaler sur 2009
- du temps que représentait la collecte et la mise en forme des tableaux à remplir pour le CERTU et le coût que cela pouvait représenter.

#### **Etat d'avancement des cartes de bruit Etat**

Le CETE Méditerranée a en charge de produire les cartes de bruit stratégiques des RN (autoroutes non concédées), des routes départementales (ancienne RN et RD) et des routes communales (RC).

La société d'autoroute ESCOTA réalise les cartes pour le réseau autoroutier concédé.

La DDE83 prend en charge l'édition des cartes de bruit et prépare les actes pour le compte du préfet (autorité compétente) permettant la publication des cartes du réseau routier national.

**L'arrêté de publication** pris par le Préfet comporte :

- **des documents graphiques** au 1/25 000ème : pour chaque itinéraire, il y aura 3 types de représentation cartographiques dont 2 intégrant les indicateurs européens Lden (niveau de bruit sur 24 h) et Ln (niveau de bruit 22h-6h)

carte A : carte d'exposition au bruit en Lden et Ln

carte B : carte des secteurs affectés par le bruit de l'infrastructure au sens du classement sonore

carte C : carte de dépassement des valeurs limites : Lden>68dB(A) et Ln>62dB(A)

- **une estimation** (à la 100taine près) du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, une estimation du nombre d'établissements d'enseignements et de santé et la surface de territoire dans les zones exposées au bruit
- **un résumé non technique** présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie

La réalisation des documents à annexer à chaque arrêté est bien avancée :

- Pour les RN et les RD : cet état d'avancement permet d'envisager une signature des arrêtés RN et RD avant la fin de l'été. A noter que, bien qu'il n'y ai aucune obligation légale, la DDE83 va transmettre à la DIRMED, à la DRE et au Conseil général les cartes correspondant à leur réseau pour un dernier échange.
- Pour les 22 km de RC, une validation des données de trafics par les maîtres d'ouvrage est nécessaire pour que le CETE puisse poursuivre la réalisation des cartes et des documents annexes.

**Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures terrestres** pour la première échéance (2007/2008) **seront achevées d'ici fin 2008/début 2009** toutes domanialités confondues (RN, RD, RC). Rappelons que la 2ème échéance est prévue en 2012.

### **Un mot sur les PPBE**

Le temps de réalisation d'une cartographie est estimé entre 8 à 10 mois après collecte des données. Il faut attendre au minima la production des cartes de bruit pour engager la démarche des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La production des PPBE (étape 2) n'interviendra probablement pas avant fin 2008/début 2009 pour les autorités compétentes les plus avancées dans la démarche.

Une circulaire est attendu courant été 2008 sur les PPBE.



**Agglomération de Toulon Provence Méditerranée**  
**Interventions de**  
**Carole VIARD - chargée de mission cadre de vie et environnement - TPM**  
**Patrice ARNOULT - responsable Acoustique/Vibrations/Eclairage - Bureau Veritas**

Mandatée par les 11 communes, la communauté d'agglomération de TPM a lancé sa démarche en assistance à maîtrise d'ouvrage avec ACOUPHEN ENVIRONNEMENT. Elle a mandaté BUREAU VERITAS pour produire les CBS conformément à la directive européenne de 2002.

La collecte des données est pratiquement achevée. Le CETE Méditerranée remet aux représentants de TPM et du BUREAU VERITAS – pour validation – des données numériques concernant les voies communales de La Seyne-sur-Mer, Toulon et La Valette dont le trafic est supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Pour la partie Etat, il manque encore des informations sur le PEB de Hyères et les écrans anti-bruit / protections acoustiques. La DDASS a fourni ses données sur les établissements de santé et les maisons de retraite. Pour les établissements d'enseignement, ce sont les éléments sur les écoles privées et les maternelles qui sont à récupérer.

La réalisation des cartes de bruit passe par une validation par les communes de 4 hypothèses de trafic pour les axes communaux non renseignés afin de caractériser au mieux les zones calmes et bruyantes (voie de type desserte locale à principale). Cette validation est plus particulièrement recherchée pour les axes locaux à trafic spécifique (axe de transit local...). Une consultation des communes est en cours jusqu'à fin juillet.

Les représentations graphiques des cartes de bruit présentées à titre d'exemple sont actuellement travaillées sur fond photographique. Elles seront publiées à l'échelle 1/10 000ème conformément au dispositif de la directive européenne pour les agglomérations.

Pour ce qui concerne la publication, il faudra consulter les gestionnaires et les communes concernées. Puis, l'assemblée délibérante devra se réunir pour valider les cartes. Sauf contretemps majeurs, les arrêtés des cartes de bruit seront pris d'ici la fin 2008. La mise à disposition du public doit se faire par voie électronique mais les modalités n'ont pas encore été évoquées.

**Agglomération de Marseille Provence Métropole**  
**Intervention de**  
**Jean-Michel CHACORNAC - chef du service Coordination Expertise Générale à MPM**

Parmi les 18 communes que compte la communauté urbaine de MPM, seules 10 communes sont concernées au titre des agglomérations au sens de l'INSEE (JO 26 mars 2006). Toutefois la Communauté urbaine a décidé de procéder à la cartographie de l'ensemble des communes membres.

La démarche a été lancée début 2007, anticipant sur la circulaire du 7 juin 2007. Le recueil des données s'est étalé sur 17 mois avant d'engager le processus de normalisation, d'extrapolation et de vérification sur le territoire. La modélisation a demandé un mois et demi de calcul pour un rendu de près de 2200 cartes. Il n'y aura pas de restitution en 3D.

Les cartes de bruit sont en cours d'approbation. L'assemblée délibérante se prononcera le 18 juillet 2008 sur les cartes de bruit et proposera le lancement des PPBE.

Pour ce qui est de la diffusion des informations, plusieurs pistes sont envisagées :

- une restitution communale : un DVD contenant les 2200 pdf sera remis avec une synthèse par commune
- un retour vers les gestionnaires et les opérateurs sur DVD
- une mise à disposition d'un support papier en préfecture 13
- un DVD pour la DDE13 et un courriel ou CD pour la DDE83
- pour le grand public : seule la mise en ligne est envisagée (à l'automne) avec la nécessité d'une adaptation, voire de la sélection de certaines cartes compte tenu du volume ; le SIG est en construction. Personne ne peut prévoir la réaction du public sur ces cartes. Il faut prévoir des visualisation et des explications pédagogiques.

Concernant la remontée des informations auprès du CERTU, il convient de souligner que le temps estimé pour remplir les tableaux va demander des semaines de travail.

Dans la mesure où les données concernant MPM sont d'ores et déjà mises en forme afin d'être disponibles dans les délais les plus proches de ceux prescrits par la réglementation, l'arrivée tardive de cette demande signifie une remise en forme de toutes les données, ce qui implique une charge supplémentaire imposée aux collectivités les plus conformes à la réglementation. Cette demande de l'Etat apparaît donc être en décalage de délais avec la réglementation, pénalisant les collectivités ayant travaillé dans les délais. Compte tenu du caractère trop tardif de cette demande celle-ci ne peut être prise en compte par MPM.



**Communauté de communes de la vallée du Gapeau**  
**Intervention de**  
**Thomas ROBERT**

Le président de la CCVG André GEOFFROY représente 6 communes. Il a mobilisé son service technique pour engager la démarche sur la thématique Bruit.

La collecte des données a débuté : entre autres, les données RFF sont attendues. Il est prévu des campagnes de terrain (mesures de bruit et comptages automatiques ou visuels) et une prise en compte de certaines ICPE.

La volonté d'informer les communes est permanente ; ces dernières se reposent entièrement sur la CCVG.

Le calendrier de production des cartes de bruit dépendra du temps de collecte des données.

**Communauté de communes Sud Sainte-Baume**  
**Intervention de**  
**M. ...**

La communauté de communes n'était pas représentée. Cependant, les participants s'interrogent sur la délégation ou non des communes membres. Parmi les 7 communes qui composent la CCSSB, seules 5 sont concernées.

Il est établi que les entités les mieux à même de supporter l'investissement (moyens techniques et financiers) d'une telle réalisation sont les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communautés urbaines.

**Commune de BANDOL**  
**Intervention de**  
**Robert GABLE**

La nouvelle équipe municipale se met en place et découvre ses nouvelles obligations concernant la thématique bruit dont elle aura pleinement la charge. Monsieur le Maire s'engage activement dans la démarche :

- Préparation du MAPA durant l'été 2008 pour retenir un bureau d'études
- Vote du budget en fin d'année pour obtention des crédits en janvier 2009 pour la rétribution du bureau d'études

Afin d'amorcer la collecte des données, il conviendra de prendre contact avec :

- les organismes (INSEE, IGN, ...) ; des droits sont parfois à acquitter
- les services de l'Etat (Préfecture, DDE, DDASS, DRIRE, ...)
- les gestionnaires / les exploitants (ESCOTA, conseil général, communes, ...)

Il est fondamental de respecter les droits et de citer les sources, les dates ainsi que d'autres éléments qui seront précisés par les détenteurs des informations.

La production des cartes de bruit est un processus long et complexe. L'expérience des autres autorités compétentes sera profitable. Il est d'ores et déjà annoncé que les cartes de bruit de la commune de Bandol ne pourront être achevées en 2008.

**Commune de SANARY-SUR-MER**  
**Intervention de**  
**Elodie UNAL**

La commune a terminé la collecte des données et leurs traitements. Un échange avec les gestionnaires est prévu. Une réunion de validation aura lieu le 10 juillet 2008.

La publication des cartes peut s'envisager en octobre 2008. Le lancement de la procédure des PPBE est annoncé pour fin 2008/début 2009.

Des compléments d'information sont demandés en ce qui concerne la remontée des données au CERTU et les modalités d'envois.

**Autoroutes concédées**  
**Intervention de Georges INNOCENTI - protections acoustiques - ESCOTA**

La société ESCOTA a terminé la production des cartes de bruit. En tout début d'année, elle a remis l'ensemble de ces éléments aux Préfets des départements 13, 06 et 83. Elle a été consultée par la DDE83 sur la version V0 de l'arrêté des autoroutes concédées (A8, A50 pour partie, A57 pour partie) représentant 150,3 km dans le Var.

Concernant la remontée des données :

- à la Préfecture du Var : en début d'année 2008, transmission des cartographies pour la mise à disposition du public et la publication des arrêtés préfectoraux,
- à la DDE : les fichiers numériques au format Mapinfo ont été remis lors de la réunion du comité du 26 mars 2008
- au SETRA (service d'études techniques des routes et des autoroutes) : en complément des fichiers cartographiques, remontée des données concernant l'exposition des populations exposées.

La démarche PPBE est lancée. Le comptage du nombre de bâtiments concernés par les nuisances sonores est établi :

- 350 bâtiments concernés déjà traités avec des protections phoniques
- 347 bâtiments concernés susceptibles d'être traités d'ici 2011

Il ne suffit pas d'identifier des bâtiments mais de voir le niveau de traitement à accorder. Pour ce faire, il convient d'établir un partenariat avec les communes pour certains points qui mériteraient d'être améliorés. Le seuil de traitement est aussi un point important (à partir de quel étage faut-il traiter un immeuble ?).

Compte tenu du travail restant à réaliser, les PPBE pourraient être achevés en novembre 2008.

La société Escota souligne l'incohérence entre la procédure de publication des cartes (via les Préfectures), et la procédure de publication des PPBE, mise à la charge de chaque gestionnaire; et souhaite que les Préfectures assurent toutes les publications.



## La parole est à l'assemblée

### Sujets évoqués / questions soulevées / avis ou réponses apportées

#### Les CBS seront-elles reportées dans les plans locaux d'urbanisme ?

- Les données reportées obligatoirement dans les PLU, à partir des données fournies par l'Etat, sont le classement sonore des voies bruyantes (données accessibles à tous sur le site internet [www.var.equipement.gouv.fr](http://www.var.equipement.gouv.fr) via le SIG) et le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome.
- Les CBS sont des informations précieuses pour la commune qui pourra les utiliser pour une meilleure connaissance de son territoire et améliorer la qualité de l'environnement.
- A l'exception de l'exigence d'informer la population, les textes ne créent pas de droit. Dans la mesure où les actions prévues par le plan sont validées par les autorités chargées de les mettre en oeuvre, la traduction éventuelle de prescriptions dans les documents d'urbanisme devrait être engagée naturellement par les collectivités.

#### A t-on obligation de consulter les gestionnaires et les opérateurs ?

- La circulaire du 7 juin 2007 ne fait pas état de consultation obligatoire mais suggère des échanges entre l'ensemble des acteurs.
- Il est plus que nécessaire de montrer ses réalisations aux gestionnaires de voirie qui pourront mieux apprécier les impacts des domanialités dont ils ont la charge sur l'environnement.
- De plus, il faut qu'il y ait une certaine cohérence entre les productions sur des territoires contigus.
- Enfin, après la production des cartes, viendra le temps des PPBE où de nombreux acteurs seront aussi impliqués et seront sollicités pour intervenir.

#### Comment faire comprendre au grand public que toutes les sortes de bruit ne sont pas prises en compte ?

- Il faut faire référence en premier lieu à la directive européenne qui précise qu'il s'agit d'évaluer les niveaux sonores émis par les transports (trafics routiers, ferroviaire ou aérien) ou ceux provenant de l'activité des installations classées soumises à autorisation (et pas à déclaration). La directive ne concerne en revanche ni le bruit des activités militaires, artisanales, commerciales ou de loisirs (discothèques, sports bruyants, etc) ni les bruits domestiques (bruit de voisinage).
- Il faudra aussi spécifier que les cartes de bruit des grandes infrastructures de transport terrestre sont réalisées par itinéraire.
- Il faudra indiquer que les cartes de bruit réalisées par l'agglomération sont générées par des calculs en multi-exposition. Le mode de calcul en multi-exposition ne signifie toujours pas la prise en compte des activités militaires, artisanales, commerciales ou de loisirs (discothèques, sports bruyants, etc) ni les bruits domestiques (bruit de voisinage).

En résumé, voici les étapes engagées par les autorités compétentes sur le département du VAR

<b>AVANCEMENT CARTES DE BRUIT</b>	<b>ÉTAPE 1</b> mise en place de la démarche	<b>ÉTAPE 2</b> recueil de données	<b>ÉTAPE 3</b> production des cartes	<b>ÉTAPE 4</b> publication
DDE83	X	X	X	En cours
TPM	X	X	En cours	
MPM	X	X	X	En cours
CCVG	X	X		
CCSSB				
BANDOL	X			
SANARY/MER	X	X		

**Documents de références**

- guide de l'ADEME
- guide du CERTU

**Sites WEB**

[www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)  
[www.certu.fr](http://www.certu.fr)

Toulon, le **9 JUIL. 2000**

Le chef de service de l'aménagement et du  
développement durable



Jonathan GILAD